

GENERAL AGREEMENT  
ON TARIFFS AND  
TRADE

ACCORD GENERAL SUR  
LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE

RESTRICTED  
L/2515  
24 November 1965  
Limited Distribution

---

UNITED STATES REQUEST FOR A WAIVER IN CONNEXION  
WITH THE CANADA/UNITED STATES AGREEMENT ON AUTOMOTIVE PRODUCTS

1. The United States delegation has distributed a document prepared for the Ways and Means Committee of the House of Representatives which contains the text of the Bill introduced to implement the Canada/United States Agreement on Automotive Products (L/2440). The Bill has since been enacted without substantial modifications as the "Automotive Products Trade Act of 1965".
  2. Contracting parties members of the Working Party on the United States request for a waiver have received copies of this legislation (L/2509, paragraph 8). The United States delegation has now supplied a limited number of copies of the Act to the secretariat for contracting parties not members of the Working Party. These are available at the secretariat offices at the Villa Le Bocage.
- 

DEMANDE DE DEROGATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS EN RELATION  
AVEC L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT  
LES PRODUITS DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

1. La délégation des Etats-Unis a fait distribuer un document établi à l'intention de la Commission du budget de la Chambre des représentants, où figure le texte du projet de loi déposé pour la mise en oeuvre de l'accord conclu par le Canada et les Etats-Unis sur les produits de l'industrie automobile (L/2440). Le projet de loi a été adopté depuis lors sans modifications sensibles, sous le nom de loi de 1965 sur le commerce des produits de l'industrie automobile.
2. Les parties contractantes membres du Groupe de travail chargé d'examiner la demande de dérogation présentée par les Etats-Unis ont déjà reçu des exemplaires du texte de cette loi (L/2509, paragraphe 8). La délégation des Etats-Unis vient maintenant de remettre au secrétariat, à l'intention des parties contractantes qui ne sont pas membres du Groupe de travail, un nombre limité d'exemplaires de la loi que le secrétariat tient à la disposition des intéressés à la Villa Le Bocage.